



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an 2024 et le 10 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

**Présents** : : Mmes : FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CÉLINE, GUENAUT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, NEMMES DOMINIQUE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAËL, PELICOT JOËL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BORÉ CATHERINE à Mme NEMMES DOMINIQUE

Excusé : M. MENARD ERIC

Absent(s) : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. ROBBE BASILE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme. NEMMES Dominique

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

**I. FINANCES**

- Décision modificative n°6 du budget principal
- Assurances communales 2025/2028 – Choix des prestataires
- Demande de subvention au titre de la DETR 2025

**II. INTERCOMMUNALITÉ**

- Approbation du rapport de la CLECT – CCGR – Révision du Tableau

**III. URBANISME**

- Avis pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit la Paille et au lieu-dit la Croix Bigot

**V. INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

## VI. DIVERS

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_084 : DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative n°6 du budget principal afin d'ajouter 200 € au chapitre 67 (charges spécifiques) de la section de fonctionnement, pour annuler une recette de 2022 que nous ne percevrons pas. De plus il convient d'ajouter 0.08 centimes d'euros sur l'opération n°194 (Bornes incendie) pour régler la facture, ce montant sera pris sur l'opération 122 (cœur de village).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### **Budget principal : section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> <b>Article 6247</b> : Transports collectifs du personnel	<b>-200</b>
<b>Chapitre 67 : charges spécifiques</b> <b>Article 673</b> : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	<b>+200</b>
	<b>0</b>

#### **Budget principal : section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> <b>Opération 194 : Bornes Incendie</b> <b>Article 2158</b> : Autres installations, matériel et outillage techniques	<b>+0.08</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b> <b>Opération 122 : Coeur de village 122</b> <b>Article 2031</b> : Frais d'études	<b>-0.08</b>
	<b>0</b>

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_085 : ASSURANCES COMMUNALES 2025/2028 - CHOIX DES PRESTATAIRES**

Le cabinet ARIMA a été chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin de renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2024 sur les risques suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus

- La mise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a donc été effectuée. Le cabinet ARIMA a établi un rapport d'analyse avec classement des offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

<b>LOT</b>	<b>Propositions</b>
1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Deux offres : GROUPAMA et SMACL GROUPAMA : offre de base pour un montant de 7619.72€ prime TTC <b>Note finale : 77.78 / 100</b> (valeur technique : 44 et prix : 33.78) SMACL : offre de base pour un montant de 5720.24€ prime TTC

	<b>Note finale : 84.60 / 100</b> (valeur technique : 39.60 et prix : 45)
2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	Une seule offre : GROUPAMA Offre de base pour un montant de 3657.31€ prime TTC
3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	Une seule offre : SMACL Offre de base pour un montant de 6242.82€ prime TTC avec prestation supplémentaire n°1 Auto-collaborateurs de 919.86€
4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus	Aucune offre

La durée du marché est de 48 mois à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal

**De retenir :**

Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL pour un montant annuel de 5720.24€ prime TTC

Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : GROUPAMA pour un montant annuel de 3657.31€ prime TTC

Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL pour un montant annuel de de 6242.82€ prime TTC avec prestation supplémentaire n°1 Auto-collaborateurs pour un montant de 919.86€ annuel

**De l'autoriser** à signer les contrats avec les sociétés susvisées et toutes les pièces annexes.

**De prendre acte** qu'elle se chargera, concernant le lot 4 qui est infructueux, de passer directement un contrat auprès d'un prestataire, dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**De retenir :**

Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL pour un montant annuel de 5720.24€ prime TTC

Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : GROUPAMA pour un montant annuel de 3657.31€ prime TTC

Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL pour un montant annuel de de 6242.82€ prime TTC avec prestation supplémentaire n°1 Auto-collaborateurs pour montant de 919.86€ annuel

**D'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats avec les sociétés retenues susvisées et toutes les pièces annexes.

**De prendre acte** que Madame le Maire se chargera de passer directement un contrat auprès d'un prestataire, concernant le lot 4 qui est infructueux, dans le cadre de ses délégations.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2024\_086 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du changement de deux bornes incendie, la commune peut solliciter une demande de subvention au titre de la DETR.

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES HT	RECETTES HT
renouvellement borne incendie : 2402.87 € rue de la Serinière	DETR : 2814,44 € 60% de financement
renouvellement borne incendie : 2287.87 € La Papaudrie	Autofinancement : 1876,30 €
<b>TOTAL</b> 4690,74 €	<b>TOTAL</b> 4690,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**décide** à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de **2814,44 €** pour le financement de deux bornes incendie.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_087 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - CCGR - REVISION DU TABLEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,  
Vu le rapport et le tableau ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, portant sur l'évaluation des charges consécutives :  
- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse  
- A la compétence voirie  
- A la compétence GEMAPI  
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes ;  
- A la compétence Transport scolaire  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
-d'approuver le rapport et le tableau, ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan lors de sa réunion du 26 novembre 2024 ;  
- dit que les montants des attributions seront répartis en totalité en section de fonctionnement (droit commun) ;  
- précise que ces montants serviront de base pour les premiers mois de 2025, en attendant une nouvelle CLECT (mars 2025).

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_088 : AVIS POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT LA PAILLE**

Vu la loi n° 2021-1101 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;  
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L100-1 à L100-4 et L141-5-1 à L141-5-3 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le décret 2024-318 du 08/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;  
Considérant que l'entreprise OBTON France domiciliée 75 rue Saint-Lazare à Paris envisage l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, au lieu-dit "La Paille", sur une partie de la parcelle cadastrée ZH 0032 représentant environ 14 hectares, sur une parcelle située en zone 2AUI correspondant à une zone à vocation d'activités ou d'hébergements touristiques ou de loisirs ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions

- Décide de valider le lancement des études pour le projet d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit la Paille sur une partie de la parcelle ZH 0032 représentant environ 14 hectares et située en zone 2AUI correspondant à une zone à vocation d'activités ou d'hébergements touristiques ou de loisirs ;
- Précise que ces études sont à la charge de l'entreprise OBTON, sans contrepartie financière pour la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.
- Précise que le projet présenté lors de la séance et figurant en annexe devra s'inscrire dans le cadre du futur PLUi et ne fera donc pas l'objet d'une modification du PLU de la commune.
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à l'entreprise OBTON.

\*\*\*

## **DIVERS**

### **Evénements à venir**

Les vœux de Madame le Maire : le 11 janvier 2024 à 10h30 au gymnase  
Marché de Noël du 15 décembre : installation à partir de 5h30, les exposants arriveront à partir de 8h30 et partiront à 18h30. Madame le Maire fait le point de qui fait quoi pour le marché de Noël.

### **Projet Sénior**

Le projet de Touraine logement a été présenté aux membres du conseil mi-novembre : plutôt un immeuble, différent du 1<sup>er</sup> projet présenté et différent du projet présenté par 3F avec des maisons individuelles. Ce qui pose problème, c'est que l'agrément porté par Touraine Logement ne peut être repris par 3F, pour respecter le principe de non-concurrence.  
3F préfère que Touraine Logement revienne vers la commune avec 1 projet qui nous corresponde. Si le projet n'est pas finançable par Touraine Logement, ou que le projet ne nous convient pas, dans ce cas, nous pourrions demander à Touraine Logement de donner l'agrément à 3F. A ce jour, nous attendons la réponse de Touraine Logement.

### **Commission Sports et Associations**

Madame GOUBIN Alexandra évoque les points suivants :

Projet Restaurant éphémère "Saint Antoine à la carte" du Conseil des jeunes a été un succès : 50 repas, 14 jeunes et 312,78€ de bénéfices.

Remerciements renouvelés à Mickael AUPÈRE, Frédéric POTTIER, 2 professionnels de la restauration qui sont venus initier les jeunes, ainsi qu'au Comité des Fêtes.

L'Harmonie de Sonzay va acquérir la batterie, 1 tuba et 13 pupitres de l'Orchestre à l'école, soit 879€.

La commission Ecole Enfance Jeunesse s'est réunie le lundi 25 novembre avec Mmes POUPARD, MARANDEAU, directrices de l'ALSH et Mme BIENAIMÉ directrice de l'école.

Le projet de règlement intérieur touche à sa fin ; une dernière relecture est en cours avant transmission au président de la communauté de communes pour signature.

La nouvelle association de futsal a signé la convention d'occupation du gymnase et s'y rendra le mercredi soir de 20h à 22h à compter du 11 décembre.

Le dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations communales. Les rendez-vous annuels se dérouleront les samedis 18, 25 janvier et 1er février.

Syndicat de gendarmerie : réunion le 3 décembre pour l'entrée des nouveaux élus de Chanceaux sur Choisille.

### **Le SIAEP**

L'entreprise SADE a été retenue pour effectuer les travaux sur le réseau.

Vote de la contre-valeur de la taxe sur l'eau potable de l'agence de l'eau

Pernay va peut-être intégrer le syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2500m<sup>2</sup> de terrain à acheter, à environ plus de 10000€ pour mettre une bâche à côté du château d'eau de la Pesantière à Semblançay.

### **Téléthon**

Madame MOREAU Catherine adresse ses remerciements à tous les bénévoles du Téléthon, agents et élus, plus de 14700€ ont été récoltés. Remercie également Dominique NIVELLE, notre correspondant NR, qui a réussi à faire un article sur Saint-Antoine-du-Rocher.

### **Vols sur la commune**

Beaucoup de vols et tentatives de vols ont été commis sur la commune, des administrés installent des caméras. La gendarmerie est passée aux Rocantonnelles. Les administrés souhaiteraient que l'éclairage public fonctionne plus longtemps le soir. Que peut-on répondre aux gens mécontents ? Il ne faudrait pas que cela provoque une escalade de la violence chez nos administrés. Il existe le dispositif participation citoyenne, nous pourrions leur proposer une réunion pour avoir des référents quartier par quartier. Ils peuvent également demander à rencontrer les élus pour se faire connaître, échanger et avancer avant d'utiliser les réseaux sociaux.

### **SATESE 37**

Monsieur PELICOT Joël informe qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations pour les collectivités. Concernant les particuliers, il y aura en 2025, une augmentation de 10 euros pour les contrôles et avis sur projet et une augmentation de 20 euros pour les ventes.

Séance levée à : 22h24

Signature du Secrétaire de séance :

Dominique NEMMES

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN